

Appel d'offres n° 1000184651

À tous les soumissionnaires :

Veillez prendre note qu'on a demandé au Ministère de répondre à un certain nombre de questions relatives à la demande de soumissions 1000184651. Nous désirons par conséquent communiquer les renseignements ci-dessous à tous les soumissionnaires pour les aider à constituer leur dossier de soumission :

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question n° 1

À la section 2.2.3 - Présentation des offres, il est précisé que le soumissionnaire a la responsabilité de s'assurer que l'offre est reçue à temps. Allez-vous répondre aux demandes d'accusé de réception, ou pouvons-nous vous téléphoner pour vérifier si vous avez reçu le courriel de notre proposition?

Réponse n° 1

Pour confirmer la réception de votre offre, vous pouvez écrire ou téléphoner au Responsable de l'offre à commandes, Kim Fletcher 604-616-4341 kim.fletcher@aandc-aadnc.gc.ca. Veuillez ne pas transmettre d'offres ou de soumissions à cette adresse.

Question n° 2

Dans les instructions fournies à la partie 3.1 Préparation des offres, il est clairement indiqué que les offres présentées par courriel devraient comprendre trois (3) pièces jointes et que l'offre technique doit être en format .pdf. Pour le volet 2 Critère coté 2 Résumé des documents (p.33), il est indiqué dans les instructions que les résumés des documents doivent être présentés en format Word. Pour l'Offre technique, est-il acceptable de transformer le format Word en .pdf ou devrions-nous joindre au courriel un document distinct en Word?

Réponse n° 2

Les résumés des documents peuvent être présentés en format .pdf.

Question n° 3

Pour le volet 2 Critère coté 2 Résumé des documents, il est indiqué dans cette section que les soumissionnaires doivent fournir un résumé de leurs documents. Si notre entreprise propose plusieurs ressources pour le volet 2, devons-nous fournir un résumé des documents pour chaque ressource ou un seul ensemble pour l'entreprise (le soumissionnaire)?

Réponse n° 3

Un ensemble pour le soumissionnaire (l'entreprise).

Question n° 4

Pour le volet 1 Critère coté 3, Plan de recherche et Évaluation, il est précisé que le soumissionnaire doit fournir un plan de recherche. Si notre entreprise propose plusieurs ressources pour le volet 1, devons-nous fournir des plans de recherche distincts pour chaque ressource ou un seul plan pour l'entreprise (le soumissionnaire)?

Réponse n° 4

Un ensemble pour le soumissionnaire (l'entreprise).

Question n° 5

Si notre entreprise présente deux propositions distinctes pour les volets 1 et 2 et qu'elle fournit plusieurs ressources pour chacune des propositions, pouvons-nous proposer les mêmes ressources pour les volets 1 et 2?

Réponse n° 5

Oui

Question n° 6

Si plusieurs ressources sont proposées, la cote attribuée est-elle établie selon une moyenne pour le soumissionnaire?

Réponse n° 6

Aucune cote n'est attribuée pour les ressources. Tous les critères cotés sont évalués pour le soumissionnaire.

Question n° 7

Volet 1 Critère coté 2 Résumé des ressources

La recherche pour la Commission de vérité et réconciliation (CVR) est indiquée à titre de sujet partiellement pertinent. La CVR a été créée à la suite de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Les travaux de planification de la recherche et d'identification des dossiers entrepris pour la CVR ont suivi exactement le même processus que pour toute recherche liée aux litiges concernant les externats indiens effectuée pour le compte de la Direction générale de la gestion et du règlement des litiges (DGGRL). En ce qui concerne le sujet, il est difficile de comprendre pourquoi le sujet Pensionnat indien, de la CVR, peut être considéré comme entièrement différent du sujet Externat indien, de la DGGRL. De plus, les travaux de planification de la recherche et d'identification des dossiers relatifs à la CVR étaient complexes du fait qu'ils touchaient des douzaines de groupes de dossiers, comme dans le cas des revendications de haut niveau et plus complexes traitées par la DGGRL.

De même, la recherche à l'appui d'une revendication particulière apparaît comme sujet partiellement pertinent. Ici encore, il est difficile de comprendre pourquoi le sujet est entièrement différent d'une analyse d'écart commandée par la DGGRL à l'égard d'une revendication particulière, qui obtiendrait une cote supérieure selon la description du critère coté. Le sujet est le même.

La logique derrière la désignation de certains types de projets comme « partiellement pertinents » n'est pas claire. Ne serait-il pas plus sensé de juger la pertinence d'un projet par rapport à la DGGRL selon la mesure dans laquelle le projet répond à l'énoncé de travail de la DGGRL?

Réponse n° 7

La DGGRL doit en tout temps obtenir une description et une planification des recherches nécessaires découlant de litiges. Les litiges constituent le sujet jugé le plus pertinent par la DGGRL.